



ANIÈRES



Communications de l'Exécutif

Suite à la séance du Conseil municipal du 21 juin 2022

Dans sa séance du mardi 10 mai 2022, le Conseil municipal a traité des points suivants:

Rapport des commissions

- ❖ Mme Claire Thibaut BULLIARD, présidente de la commission sociale, culture et loisirs, a donné lecture des rapports de séances des 14 mars 2022 et 3 mai 2022 de la commission.
- ❖ M. Jean-Luc RICHARDET, président de la commission des finances, a donné lecture du rapport de la séance du 21 février 2022 de la commission.
- ❖ Mme Caroline DOMBRE, déléguée du Conseil de fondation « La T'Anières », a donné lecture du rapport de la séance du 6 avril 2022.

 **Ces rapports sont joints au procès-verbal de la séance du 21 juin 2022.**

Vote de délibérations :

Délibération 2020-2025 N° 058 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de TTC 310'000 F destiné aux travaux d'aménagement de la place du Bas.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le premier crédit d'étude voté le 23 juin 2020, délibération N° 2020-2025 D-004, d'un montant de TTC 1'090'000 F, approuvé par le département de la cohésion sociale le 16 septembre 2022,

Vu le devis prévisionnel de ce crédit d'étude complémentaire préparé par le groupement Terreau ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, route, sécurité, développement durable » lors de sa séance du mardi 31 mai 2022, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture de ce crédit d'étude complémentaire de TTC 310'000 F ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 – B 6 05 ;

Conformément à la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

**le conseil municipal décide
en présence de 16 de ses membres**

par 16 oui (unanimité), 0 non et 0 abstention

1. D'accepter l'engagement d'une étude complémentaire destiné aux travaux d'aménagement de la place du Bas.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit complémentaire d'étude de TTC 310'000 F, qui sera intégré au crédit initial de TTC 1'090'000 F, délibération No 2020-2025 D - 004.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif, du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude complémentaire sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser Monsieur le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de TTC 310'000 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

Délibération 2020-2025 N° 059 - Proposition du Maire relative à l'annulation de la délibération 2020-2025 - D – 031 du 22 juin 2021 – « Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de TTC 150'000 F pour la mise en œuvre d'une zone 30 km/h. à Chevrens ».

Vu la délibération votée le 22 juin 2021, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de TTC 150'000 F pour la mise en œuvre d'une zone 30 km/h. à Chevrens,

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 15 juin 2021,

Conformément à la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

**le conseil municipal décide
en présence de 16 de ses membres**

par 16 oui (unanimité), 0 non et 0 abstention

D'annuler la délibération 2020-2025 – D – 031 du 22 juin 2021 - « Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de TTC 150'000 F pour la mise en œuvre d'une zone 30 km/h. à Chevrens ».

Délibération 2020-2025 N° 060 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 540'000 F destiné aux travaux de réalisation d'une zone 30km/h à Chevrens.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le préavis favorable formulé par l'Office Cantonal des Transport (OCT) d'aménager une zone 30 km/h en date du 31 janvier 2022,

Vu le dossier d'autorisation de construire, déposé le 27 novembre 2020 auprès de l'Office des autorisations de construire – DD 114011 – RE « Aménagement d'une zone 30km/h, de quais de bus et de places de stationnement » qui a été validé en date du 26 avril 2022,

Vu l'enquête publique de 30 jours ouverte le 3 février 2022,

Vu l'arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement dans le périmètre dit du « Hameau de Chevrens » en date du 21 mars 2022,

Vu la présentation en commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable », le 1 février 2022, du rapport d'analyse mené par la société Ertec, concernant l'état visuel et structurel de l'ensemble des voiries communales, dans laquelle le groupement de mandataires préconise le remplacement préalable de la structure de la route afin de rénover durablement la voirie publique avant la mise en place des éléments de modération de vitesse.

Conformément à la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

**le conseil municipal décide
en présence de 16 de ses membres**

par 16 oui (unanimité), 0 non et 0 abstention

1. De réaliser les travaux de création d'une zone 30 km/h à Chevrens.
2. D'ouvrir à Monsieur le Maire un crédit de TTC 540'000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de TTC 540'000 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 540'000 F afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Résolution :

Résolution N° 2020-2025 R – 007 - Résolution du Conseil municipal relative à la nomination du premier lieutenant Fabrizio Maggiotto de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune d'Anières au grade de capitaine dès le 1er juillet 2022.

Vu la conduite couronnée de succès de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune d'Anières par Fabrizio Maggiotto en sa qualité de premier lieutenant, chef de corps ad interim depuis le 1er août 2017 ;

Vu sa réussite aux examens de l'école de commandants sapeurs-pompiers 2022, formation qu'il a suivie du 28 mars au 14 mai 2022 ;

Vu le préavis favorable de l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires à sa nomination au grade de capitaine du 20 mai 2022 ;

Vu l'article 20 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 30 octobre 2020 (F 4 05) et l'article 19 de son règlement d'application du 25 juillet 1990 (F 4 05.01) ;

Vu l'article 29, alinéa 3, l'article 30 A, alinéa 3, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal décide
en présence de 16 de ses membres**

par 16 oui, 0 non, 0 abstention

1. D'accepter, avec sincères félicitations, la nomination du premier lieutenant Fabrizio Maggiotto de la Compagnie des sapeurs-pompiers d'Anières au grade de capitaine dès le 1er juillet 2022.
2. D'inviter le Maire à communiquer cette décision au département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS-OCPPAM).

Objets renvoyés en commission pour étude

Commission « finances » :

Possibilité de construire un parking souterrain à Chevrens

M. le Maire Pascal WASSMER propose les renvois du Règlement relatif à l'aide sociale individuelle et de la mise à jour du Règlement du cimetière à la prochaine séance de la commission des finances.

À l'unanimité (16 oui), le Conseil municipal vote favorablement les renvois du Règlement relatif à l'aide sociale individuelle et de la mise à jour du Règlement du cimetière en commission des finances.

Après approbation par le Conseil municipal, les procès-verbaux des séances peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de la Commune ou à la mairie